

Vous avez un handicap ou un souci de santé, vous êtes dans l'obligation de faire évaluer votre capacité à conduire et de régulariser votre permis.

LES ETAPES A SUIVRE :

1/ La visite médicale :

Le rendez-vous est à prendre avec un **médecin agréé de la préfecture**, qui évaluera votre aptitude à la conduite.

Lors de la visite médicale, le **CERFA n°14880** est à faire remplir par le médecin agréé.

La visite médicale est gratuite dans le cas d'une régularisation pour les personnes présentant un taux d'incapacité égal ou supérieur à 50% décidé par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées). Si vous êtes dans ce cas, vous n'avez pas à avancer les frais, le médecin se fera régler par la préfecture.

2/ Apprendre à conduire avec des aménagements :

Si vous êtes **apte** :

Un **certificat d'aptitude** vous sera remis. Vous pourrez alors le présenter à la **DDTM** : Direction Départementale des Territoires et de la Mer. Vous y rencontrerez les inspecteurs du permis de conduire qui vous conseilleront sur les aménagements de poste de conduite dont vous avez besoin.

Puis, vous pourrez apprendre à maîtriser les aménagements auprès d'auto-écoles ayant des voitures adaptées, ou dans le centre de rééducation qui vous accompagne.

Si vous n'êtes pas apte :

Vous pouvez alors faire appel à la **commission départementale d'appel**.

3/ L'obtention du permis ou du droit à conduire :

Dans le cas du passage d'un premier permis de conduire, il y a deux étapes :

- Une partie théorique, commune à tous les candidats au permis.
- Une partie pratique, lors de laquelle un inspecteur du permis évaluera vos capacités à conduire, en toute sécurité et en respectant le code de la route, et ce avec les aménagements préconisés. L'examen doit avoir lieu sur une voiture équipée des doubles commandes.

Dans le cas d'une régularisation du permis :

On entend par régularisation le fait d'évaluer les capacités d'une personne, déjà titulaire du permis, à conduire avec des aménagements. Lors de cette évaluation, un inspecteur vérifie, en situation réelle, la maîtrise des aménagements et leur pertinence en fonction de votre handicap. Cette régularisation vous redonne le droit de conduire.

L'évaluation peut être passée sur votre propre voiture aménagée ou sur une voiture aménagée d'une auto-école.

ACQUISITION D'UN VEHICULE AMENAGE

Les aménagements nécessaires sont mentionnés par des codes apposés par la préfecture sur votre permis de conduire. Ils vous permettront de faire adapter votre véhicule chez des **équipementiers spécialisés** et le cas échéant de bénéficier d'aides financières.

LES AIDES AU FINANCEMENT :

La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) est une aide légale qui peut vous être attribuée, sous réserve d'éligibilité. La demande est à faire auprès de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées). Elle pourrait financer en partie les surcoûts liés à :

- la visite médicale (dans le cas d'un premier permis uniquement),
- aux leçons de conduite,
- aux aménagements du véhicule.

De plus, si un véhicule est nécessaire pour votre projet professionnel, l'**AGEFIPH** (Association pour la Gestion des Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées) ou le **FIPHFP** (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) peuvent être sollicités.

PRINCIPAUX ACTEURS EN SEINE MARITIME

- PERMIS DE CONDUIRE ET HANDICAP

NOM DE L'AGENCE	CONTACT TELEPHONIQUE	CONTACT MAIL	ADRESSE	SITE INTERNET
AGEFIPH	0800 11 10 09	-	Immeuble Les Galées Du Roi - 5ème étage 30 Rue Henri Gadeau De Kerville Saint Sever 76107 Rouen cedex 1	https://www.agefiph.fr/normandie
FIPHFP	-	jacques.depesquidoux@caissedesdepots.fr	-	http://www.fiphfp.fr/Le-FIPHFP/En-region/Le-FIPHFP-dans-votre-region/Normandie
MDPH	<u>02 32 18 86 87</u>	mdph@seinemaritime.fr	13 Rue Poret de Blosserville, 76100 Rouen	https://www.seinemaritime.fr/m-on-quotidien/personnes-handicapees/mdph-maison-departementale-des-personnes-handicapees.html
DDTM 76	<u>0 809 90 89 08</u>	ddtm-ber@seine-maritime.gouv.fr	Cité administrative 2 rue Saint Sever - BP 76001 76032 ROUEN Cedex	-
LENOIR HANDICAP CONCEPT <i>Equipementier spécialisé</i>	<u>02 35 73 63 90</u>	Pour les départements (76 – 27 – 28) Votre conseiller sera : Jason Savary <u>07.86.95.81.31</u> – jason@etslenoir.fr	Zone Artisanale, Plaine du Moulin d'Écalles, 76690 La Rue-Saint- Pierre	https://www.lenoirhandiconcept.com
HANDICAP INFO	https://www.handicap-info.fr/vehicules/conduite-et-handicap-le-permis-de-conduire/			
LISTE DES MEDECINS AGREES	https://www.seine-maritime.gouv.fr/content/download/35410/240165/file/Liste%20des%20médecins%20agrés%20et%20pièces%20à%20fournir%20mise%20à%20jour%20le%2007-07-20.odt.pdf			



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Liste des établissements de la conduite de la Seine-Maritime possédant un véhicule aménagé

ROUEN	
Auto-école du Lycée 53, Rue Albert Dupuis 76000 ROUEN 02.35.59.93.15	-Accélérateur et frein combiné -Accélérateur simple au volant (accélérateur circulaire) -Boule au volant + accessoires -Inversion de pédale -Rehausse de pédale (nanisme)
Auto-école Le bon sens 56, Boulevard d'Orléans 76100 ROUEN 02.35.08.56.49	-Accélérateur volant/pied -Commande au volant main droite/gauche -Pédale accélérateur droite/gauche
Auto-école Roblin 2, Rue Henri Frère 76130 MONT-SAINT-AIGNAN 02.35.70.62.92	-Accélérateur au volant -Boule au volant simple et électrique main gauche/droite -Planche de transfert intégré pour fauteuil roulant -Inversion de pédale
Auto-école Roblin Montville 1, Place de la République 76710 MONTVILLE 02.32.13.28.29	-Accélérateur au volant -Boule au volant simple et électrique main gauche/droite -Planche de transfert intégré pour fauteuil roulant -Inversion de pédale
Auto-école Roblin 10, Place des emmurées 76100 ROUEN 02.35.72.09.47	-Accélérateur au volant -Boule au volant simple et électrique main gauche/droite -Planche de transfert intégré pour fauteuil roulant -Inversion de pédale

Plusieurs auto-écoles possèdent un véhicule avec une boîte automatique